Extrait du Snuipp-FSU Ariège

https://09.snuipp.fr/spip.php?article2040

ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

- Dossiers et outils pratiques - Ecole - RASED - ASH -

Date de mise en ligne : jeudi 12 mars 2015 Mise à jour le : jeudi 12 mars 2015

Description:

Encore un nouveau sigle dans les écoles : le PAP (plan d'accompagnement personnalisé) vient compléter les dispositifs visant à accueillir les élèves à besoins
éducatifs particuliers.

Snuipp-FSU Ariège

ÉLÈVES À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS

Encore un nouveau sigle dans les écoles : le PAP (plan d'accompagnement personnalisé) vient compléter les dispositifs visant à accueillir les élèves à besoins éducatifs particuliers.

La loi de refondation de l'école a introduit le principe d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) qui s'adresse aux élèves « dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages ». La circulaire d'application, parue au BO du 29 janvier dernier, précise que les élèves concernés sont « ceux pour lesquels ni le PPRE*, ni le PAI** ne constituent une réponse adaptée, et dont la famille n'a pas fait le choix de recourir à la MDPH pour l'élaboration d'un PPS*** ». Révisé tous les ans, le PAP émane du conseil de maîtres ou de la famille elle-même. Les troubles doivent être constatés par un médecin puis le médecin scolaire donne un avis sur la mise en place du PAP. Le plan est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe la famille et les professionnels concernés. Puis il est soumis à la famille et présenté à l'élève concerné avant sa mise en oeuvre.

Un outil au service des équipes Pour le SNUipp-FSU, le PAP ne doit pas servir à masquer le manque d'AVS ni devenir une charge de travail supplémentaire dépourvue de sens. C'est un outil qui doit aider les équipes dans les écoles à mettre en place les aménagements qu'elles jugeront utiles. A cet égard, il n'est pas nécessaire, lors de l'élaboration d'un PAP, de remplir et mettre en place la totalité des items, les listes des aménagements proposés n'étant qu'indicatives. La circulaire recommande d'ailleurs de ne sélectionner que ceux qui sont indispensables et « pourront être poursuivis tout au long de l'année scolaire ». S'ils ont pour finalité d'éviter le recours systématique à la MDPH ou à d'autres dispositifs non adaptés (« PAI dys », autres dispositifs locaux...) les PAP ne peuvent se substituer à une nécessaire formation, notamment quant aux modalités de différenciations, et à un véritable échange sur les pratiques en direction des élèves les plus fragiles. Enfin, le recours à la MDPH doit rester possible pour les familles qui en font la demande.

A consulter:

- La circulaire sur le PAP au BO du 29 janvier 2015
- La brochure du Ministère : Répondre aux besoins éducatifs des élèves : quel plan pour qui ?

*Programme personnalisé de réussite éducative **Projet d'accueil individualisé ***Projet personnalisé de scolarisation